

# Bulletin n°17, Mars 2012



## Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de Picardie



ÉDITO

### ELECTIONS ORDINALES 2012

Nous sommes dans la dernière ligne droite précédant notre élection régionale. Les électeurs et les candidats sont des pédiçures-podologues qui, pour la majorité, sont en activité. Ils ont été ou vont devenir des artisans de notre jeune institution parce qu'ils apportent leur vision des choses en fonction de leur expérience professionnelle et influent sur les décisions.

Une élection c'est avant tout une opportunité démocratique qui permet de se porter candidat et de s'exprimer. L'Ordre communique sur ces élections à la fois dans le bulletin national « REPERES » d'une manière très détaillée mais également dans ce bulletin régional pour que chacun d'entre vous comprenne mieux les missions des conseillers et soit bien informé du fonctionnement des élections définies par la loi.

La profession traverse une période de forte mutation liée aux évolutions sociales et économiques. Etre élu conseiller ordinal c'est le moyen d'être l'un des acteurs de ces changements. La seule façon de vouloir que l'Ordre vous représente est de vous impliquer !

L'intérêt que vous portez à ces élections est essentiel sur deux niveaux : la représentation de la profession et le renouveau de l'Ordre. Notre institution pourra se prévaloir d'une large légitimité uniquement si vous vous mobilisez et la reconnaissance des actions menées en dépend.

Parmi les enjeux essentiels, il faut retenir la défense de la profession au sens de l'intérêt général. Il faut toutefois séparer la défense des intérêts économiques des professionnels qui sont dévolus aux syndicats. La défense de la profession concerne les domaines de l'honneur, de l'indépendance et le rôle du pédiçure-podologue au service de la santé publique. En effet le secteur de la santé est différent des autres dans la mesure où nos patients ont une exigence légitime de sécurité envers nos actes professionnels.

L'Etat nous délègue également la mission de vérifier que nos professionnels sont des pédiçures-podologues diplômés qui exercent avec compétence dans les conditions du respect de la réglementation inscrite dans le Code de la santé publique.

Il me semble utile de vous rappeler que l'Ordre est chargé d'une mission de service public, qu'il a besoin de forces vives et de personnes comme vous convaincues par les valeurs de la profession, et que tout électeur comme tout candidat doit privilégier l'intérêt collectif à l'intérêt particulier.

Xavier NAUCHE

## SOMMAIRE

### Page 2 et 3

- Election des conseils régionaux : appel à candidatures
- Que fait le conseiller pendant 6 ans ?

### Page 4

- Mouvements du tableau
- Rappel RCP
- RSI : trois lettres qui interpellent !

# ELECTIONS DES CONSEILS REGIONAUX APPEL A CANDIDATURES

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique. Les conseils régionaux ont été élus le 18 mai 2006, renouvelés par tiers le 16 mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret N°2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, **le 25 mai 2012**, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région Picardie, vous êtes invités à élire 2 conseillers régionaux titulaires et 3 conseillers suppléants.

Les membres titulaires sortants sont Mesdames FOUCAULT Odile et BERTIN Virginie et Messieurs GAGE Lionel et GUERIN Thomas. Les membres suppléants sortants sont Madame CORNIQUET Isabelle, l'autre poste de suppléant sortant étant à ce jour vacant. De même, il y a un autre poste de suppléant vacant à pourvoir dont le mandat devait expirer en 2015 et nous profitons de ce scrutin pour le pourvoir.

## Envoi et date limite de la candidature

Sont éligibles tous les pédicures-podologues enregistrés au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2009, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrit au casier judiciaire N°2.

**Les candidatures** (sur papier libre) signées sont à adresser au conseil régional de votre lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, avant le **25 avril 2012 - 18 heures**, à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues  
Région Picardie  
17 rue Dhavernas - Appt 2 - 80000 AMIENS**

Permanences : lundi : 14h-16h, mardi et jeudi : 9h-13h, mercredi : 9h-12h et 12h30-15h  
Vendredi : 10h-12h30 et 13h-15h30

Permanence exceptionnelle le mercredi 25 avril 2012 de 9h à 12h et de 14h à 18h

**Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.**

Vous devez y indiquer vos nom, prénoms, votre adresse, vos titres, votre date de naissance,

vos mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi.** Celle-ci rédigée en français, sur une pages recto simple, en noir et blanc au format 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

## L'élection

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation.** Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Picardie, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures le 25 mai 2012.**

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

**Le dépouillement** sera public, vous êtes invités à y assister.

---

## Que fait le conseiller pendant 6 ans ?

Selon qu'il est titulaire ou suppléant il peut s'investir dans différents groupes de travail, selon ses compétences particulières, notamment être membre d'une commission, siéger en chambre disciplinaire, étudier les différents contrats, participer à la rédaction du bulletin, représenter le Conseil sur délégation du président auprès d'autres instances régionales, contribuer au dialogue entre l'institution et les professionnels et guider les jeunes professionnels dans leurs projet d'installation.

L'élu ordinal est amené à consacrer du temps pendant son mandat. Pour répondre à l'impact économique il peut percevoir des indemnités. Il est également pris en charge pour ses déplacements.

Enfin, au regard de sa mission de service public, certaines fonctions au sein du conseil de l'Ordre ne sont pas compatibles avec les mêmes fonctions exercées au sein d'un syndicat, notamment le cumul des postes de président et de trésorier dans chacune des deux instances.

### Conseillers titulaires

Xavier Nauche  
Odile Foucault  
Frédéric Morra  
Virginie Bertin  
Lionel Gagé  
Thomas Guérin

### Conseillers suppléants

Alexandre Remond  
Isabelle Corniquet

### Bureau régional

Président: Xavier Nauche  
Vice-Président: Frédéric Morra  
Trésorière: Odile Foucault

### Commission de conciliation

Odile Foucault  
Frédéric Morra  
Xavier Nauche

### Chambre disciplinaire de 1ère Instance

Président titulaire:  
Christophe Binand (Premier  
Conseiller au Tribunal  
Administratif d'Amiens)

Président suppléant:  
François Vinot (Conseiller au  
Tribunal Administratif  
d'Amiens)

Conseillers titulaires:  
Virginie Bertin  
Lionel Gagé

Conseillers suppléants:  
Thomas Guérin  
Alexandre Remond

### Secrétaire administrative

Delphine Denis

## Mouvements du Tableau

### Nouveaux inscrits :

- VANNIER Nathalie (60)
- BOUCARET Johann (02)

### Cessations d'activité :

- VASSEUR Roger (80)
- NICOLAS Maria (80)
- BLAREL Olivia (02)

### Transfert vers d'autres régions :

- DROMER Sacha (60) vers Rhône-Alpes

### Transfert en Picardie :

- TISON Julien

## RAPPEL

### **Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)**

Nous vous rappelons une nouvelle fois que vous devez nous faire parvenir la copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et ce à chaque renouvellement.

## **RSI : trois lettres qui interpellent !**

Nous vous avons déjà mis en garde dans le Bulletin d'Octobre 2011 sur la confusion qui pouvait se faire entre RSI et RSI.

Nous vous invitons à la plus grande attention afin de ne pas confondre le RSI : Répertoire des Sociétés et des Indépendants et le RSI : Régime Social des Indépendants, particulièrement d'actualité en ce mois de mars 2012.

En effet, l'affiliation au Régime Social des Indépendants est une possibilité irréversible pour laquelle vous pouvez opter à condition de vous y engager avant le 31 mars 2012, **date qui vient d'être reportée au 30 avril 2012**.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site de l'ONPP dans la rubrique « infos RSI-PAM », ou consulter le site de la FNP : [www.fnp-online.org](http://www.fnp-online.org) ou écrire à la FNP : [fnp.rsi2012@gmail.com](mailto:fnp.rsi2012@gmail.com)